



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social  
des Pyrénées-Orientales**  
**DELIBERATION**  
**Séance du 3 avril 2025**  
**Date de convocation : 21 mars 2025**

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	15	13	13

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril, à 14h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Millas, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

M. Marc BIANCHINI a été élu secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
03/04/25_04	Affectation du résultat d'exploitation 2024.

**Représentants des conseillers départementaux :**

**Titulaires présents :** Madeleine GARCIA-VIDAL, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

**Suppléants présents :** Marie-Edith PERAL, Marc PETIT.

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Lola BEUZE, Michel GARCIA, Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

**Représentants de l'assemblée syndicale :**

**Titulaires présents :** Dominique ANDRAULT, Marc BIANCHINI, Georges GUARDIA, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

**Suppléants présents :** Valérie FRANCO, Sylvie TORRES.

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Nicolas GARCIA, Maya LESNE, Françoise ORTEGA, Raymond PLA.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 dispose notamment que :

- Le résultat de la section d'investissement de l'exercice écoulé ne constitue qu'un solde d'exécution du budget et fait l'objet d'un report pur et simple à la section d'investissement du budget de l'exercice suivant. Si un autofinancement complémentaire de la section d'investissement a été prévu au budget précédent, c'est à l'occasion de l'affectation de résultat d'exploitation dudit exercice que se matérialisera l'inscription budgétaire et comptable réelle de celui-ci ;
- Les résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé sont affectés par l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice.

Afin d'intégrer, dans le budget principal de l'exercice 2025, les résultats de l'exercice 2024, Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante d'approuver ce qui suit et expose :

Le compte administratif et le compte de gestion de 2024 font ressortir les résultats suivants :

- A) Section de fonctionnement : résultat affectable :
- Résultat de l'exercice 2024 : - 883 088.25 €
  - Résultat antérieur reporté : +1 581 228.41 €
  - Résultat affectable : + 698 140.16 €
- B) Solde d'exécution de la section d'investissement :
- a. Solde d'exécution exercice 2024 : + 632 891.98 €
  - b. Solde antérieur reporté : - 106 823.90 €
  - c. Solde d'exécution cumulé : + 526 068.08 €
- C) Solde des restes à réaliser d'investissement : - 166 917.06€
- a. Dépenses : 758 917.06 €
  - b. Recettes : 592 000.00 €
- D) Besoin de financement d'investissement : NON  
(OUI si : somme algébrique B + C est négative :  
(+ 526 068.08) + (-166 917.06) = + 359 148.02)
- E) Affectation de Résultat : 0 € au compte 1068
- F) Report de Résultat de Fonctionnement (A-E) : + 698 140.16 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical DECIDE :

- D'approuver l'affectation de 0 € à l'article 1068 ;
- D'approuver l'affectation 698 140.16 € à l'article 002.

Ainsi fait et délibéré à Millas, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Marc BIANCHINI

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6, rue Pilot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.